

ÉTUDIANTS:

pour demander

une bourse,

un logement,



C'EST LE MOMENT !!!



SOMMAIRE

	Le calendrier du dossier social étudiant	3
	La demande de bourse et de logement : le dossier social étudiant (DSE)	
	Un contact : le Crous	4
	Les pièces justificatives à fournir	5
	Les bourses sur critères sociaux	
	Le montant des bourses	5
	Les conditions d'attribution	5
	Le calcul du droit à bourse	6
	La notification de bourse	6
	Le versement des bourses	6
	Les voies de recours pour les bourses	6
	Barème 2013-2014	6
	Les aides complémentaires gérées par les Crous	
	L'aide au mérite du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ...	8
	L'aide au mérite du ministère de la Culture et de la Communication	8
	Les bourses de service public (BSP)	8
	Le fonds national d'aide d'urgence (Fnau)	8
	Les fondations et legs	9
	Les aides non gérées par les Crous	
	Le passeport mobilité	9
	Les bourses du ministère de l'Agriculture	9
	Les formations sociales et paramédicales	9
	Les aides des collectivités locales	9
	Les aides pour partir étudier à l'étranger	9
	Le prêt étudiant	10
	Le logement	
	La demande de logement	10
	Les différents types de logement	10
	Les aides au logement	11
	La caution locative étudiante (CLÉ)	11
	Lokaviz, la centrale du logement étudiant	11
	Les adresses des Crous	12



LE CALENDRIER DU DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

Entre le 15 janvier et le 30 avril
impérativement

➤ **La demande d'une bourse et d'un logement sur internet.**

Saisissez votre demande sur le site internet du Crous de l'académie où vous étudiez, **en utilisant votre numéro d'étudiant (INE) figurant sur la carte d'étudiant ou sur la confirmation d'inscription au baccalauréat.**

Formulez vos vœux d'études (établissement et formation) dans les académies de votre choix.

➤ **La validation du dossier et l'envoi des pièces réglementaires.**

À la fin de la saisie, un email de confirmation vous est envoyé **avec un lien sur lequel vous devrez cliquer.**

Le dossier vous sera transmis par email en pièce jointe.

Vous devrez le vérifier en le complétant ou le modifiant si nécessaire. Vous retournerez ce dossier **signé** avec la totalité des pièces justificatives demandées, **selon les instructions fournies.**

Avant la fin du mois de juin

➤ **Le Crous étudie votre dossier.**

Dès validation des informations fournies, le Crous vous enverra une notification par email, indiquant les décisions d'attribution conditionnelle ou de rejet de votre demande de bourse et/ou de logement.

À la rentrée

➤ **Confirmez votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.**

La validation définitive de votre dossier et la mise en paiement de votre bourse seront effectives dès que le Crous aura reçu un justificatif prouvant votre inscription à l'université ou dans un établissement d'enseignement supérieur. Dans certaines académies, c'est vous qui fournirez ce justificatif au Crous. Renseignez-vous auprès de votre établissement au moment de l'inscription.

Si vous changez d'établissement d'enseignement et d'Académie, fournissez le justificatif d'inscription de votre nouvel établissement au Crous qui gère actuellement votre dossier. Il le fera suivre au Crous concerné.



La demande de bourse et de logement : le dossier social étudiant (DSE)

Le dossier social étudiant (ou DSE) est la procédure qui permet aux étudiants de demander pour la rentrée 2014, une bourse sur critères sociaux et/ou un logement en résidence universitaire Crous.



**Entre le 15 janvier et le 30 avril
Étudiant ! Élève de terminale !
Vous devez faire votre demande
avant le 30 avril (date impérative).**

Le DSE doit être constitué **chaque année via internet** en se connectant à l'adresse du Crous de l'académie où l'étudiant fait ses études.

Vous devez impérativement vous connecter sur le site internet du Crous de l'académie dont dépend l'établissement où vous êtes actuellement scolarisé, même si vous formulez des vœux pour étudier dans une autre académie.

Vous pouvez formuler plusieurs vœux dans différentes académies.

Pour votre demande de logement, vous avez accès à la liste de toutes les résidences universitaires situées à proximité du lieu d'études choisi. Chaque fiche descriptive précise le montant du loyer et des charges pour l'année en cours, ainsi que les éléments de confort disponibles.

Un contact : le Crous

Le Crous de l'académie où vous étudiez est votre interlocuteur unique, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie en 2014-2015.

Pour savoir si vous pouvez obtenir une bourse sur critères sociaux, faites une simulation sur le site http://bit.ly/simulation_dse.

Indiquez le montant des ressources de votre famille pour l'année 2012, le nombre de frères et sœurs et la distance entre votre domicile et l'établissement d'enseignement supérieur choisi pour vos études. Vous aurez alors immédiatement une indication sur le montant de l'aide possible.

Attention : il s'agit d'un calcul sur le barème en vigueur au moment de la saisie, donc susceptible d'évoluer. Si la réponse vous donne un échelon 0, il faut quand même constituer un dossier pour pouvoir bénéficier des avantages liés au statut de boursier.

Si vous pouvez prétendre à une bourse, constituez alors votre dossier sur le site de dépôt du DSE.

À la fin de votre saisie, notez et conservez soigneusement votre numéro de dossier et la date de votre saisie, ils seront utiles pour suivre le traitement de votre dossier, étape par étape, sur le site internet de votre Crous.

Attention !

Pour que votre saisie soit validée, allez jusqu'au dernier écran. En cas de déconnexion imprévue, il vous faudra reprendre l'ensemble de la saisie depuis le début. Les sites internet sont susceptibles de surcharges, en particulier du 18 au 30 avril.

Si le site de votre Crous ou du Cnous est momentanément inaccessible, vous pouvez aller directement sur le site de dépôt du DSE : <https://dse.orion.education.fr/depot>.

Les pièces justificatives à fournir

- L'avis fiscal 2013 sur les revenus 2012 de la famille (**photocopie de l'avis fiscal des parents**, ou des tuteurs, ou du conjoint en cas de déclaration séparée). Pour les candidats de nationalité étrangère : attestation des parents, sur l'honneur, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant.

En cas de divorce des parents : copie de l'extrait du jugement de divorce confiant l'étudiant à l'un des parents et fixant le montant de la pension alimentaire. À défaut de pension, l'avis d'imposition (ou de non-imposition) de l'autre parent devra être joint au dossier.

- La copie des justificatifs de la scolarité du candidat et, le cas échéant, des frères et sœurs étudiant dans l'enseignement supérieur.

- D'autres pièces peuvent être demandées par le Crous pour justifier des situations particulières.

Seuls les dossiers retournés avec toutes les pièces justificatives seront instruits et donneront lieu à une notification de bourse et/ou de logement par email.

Les bourses sur critères sociaux



La procédure du dossier social étudiant (DSE) concerne les demandes de bourses sur critères sociaux du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture et de la Communication.

➔ Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

L'étudiant doit être inscrit en formation initiale, suivre des études à temps plein dans un établissement public ou dans une formation habilitée à recevoir des boursiers par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

➔ Ministère de la Culture et de la Communication

L'étudiant doit être inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement et de formation placé sous la tutelle ou le contrôle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication (écoles d'art, écoles nationales d'architecture, conservatoires nationaux, écoles des beaux-arts, école du Louvre, Fémis, écoles nationales des arts décoratifs, création industrielle...) et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers. Il doit par ailleurs suivre des études supérieures à temps plein relevant de la compétence du ministère de la Culture et de la Communication.

Le montant des bourses

Pour l'année universitaire 2013-2014, le montant annuel des bourses sur critères sociaux est établi en fonction des échelons :

Échelon 0 : exonération du paiement des droits universitaires dans les établissements publics (183 € en licence et 254 € en master) et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante (211 €).

Échelon 0 bis : 1 000 €.

Échelon 1 : 1 653 €.

Échelon 2 : 2 490 €.

Échelon 3 : 3 190 €.

Échelon 4 : 3 889 €.

Échelon 5 : 4 465 €.

Échelon 6 : 4 735 €.

Échelon 7 : 5 500 €.

Les conditions d'attribution

- Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire pour une première demande de bourse (non opposable aux étudiants handicapés reconnus par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés ; recul de la limite d'âge en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil et d'un an par enfant élevé).

- Être de nationalité française ou posséder la nationalité d'un État membre de l'Union européenne (ou d'un État faisant partie de l'espace économique européen). Pour les autres nationalités, l'étudiant doit bénéficier d'un titre de séjour en règle, être domicilié en France depuis au moins deux ans et le foyer fiscal auquel il est rattaché (père, mère ou tuteur légal) doit être situé en France depuis au moins deux ans.
- Répondre aux conditions d'assiduité, de présence aux examens et de scolarité.

Le calcul du droit à bourse

Lors de l'examen du dossier de l'étudiant, les ressources et les charges familiales (points de charge) déterminent le droit à bourse et l'échelon de bourse selon un barème national révisable chaque année. Les aides sont attribuées en fonction de trois critères :

- Les revenus de la famille

Les ressources prises en compte sont celles qui figurent à la ligne «revenu brut global» ou «déficit brut global» de l'avis fiscal détenu par la famille de l'étudiant pour l'année de référence (avis fiscal de l'année 2013 sur les revenus 2012 pour une demande de bourse présentée au titre de l'année universitaire 2014-2015).

- Le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille

Pour chaque frère ou sœur, fiscalement à charge de la famille, étudiant dans l'enseignement supérieur : 4 points de charge.
Pour chaque autre frère ou sœur, fiscalement à charge de la famille : 2 points de charge.

- L'éloignement du lieu d'études

La distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial (commune de résidence) de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire.
De 30 à 249 km : 1 point de charge.
250 km et plus : 2 points de charge.

Exemple :

Le droit à bourse sur critères sociaux est ouvert, pour l'échelon 0, aux candidats dont le dossier ne comporte aucun point de charge (0 point) et dont le revenu brut global 2012 de la famille est égal ou inférieur à 33 100 €.

Pour information, voir ci-après page 7, le tableau du barème des ressources appliqué pour l'année 2013-2014.

La notification de bourse

Après instruction de votre dossier, **une notification indiquant les décisions relatives aux aides** que vous avez demandées vous sera envoyée par email.

Les décisions sont prises en fonction du barème en vigueur au moment de l'édition de la notification.

Dans ce cas, vous aurez immédiatement accès à la dernière version du document sur internet.

En cas de changement intervenu dans votre situation ou dans celle de votre famille, faites une demande de révision, par courrier au Crous, en joignant les différents justificatifs et la dernière notification reçue.

La notification d'attribution de bourse vous permettra de ne pas payer les droits universitaires et la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

Le versement des bourses

La bourse sur critères sociaux est versée en dix mensualités (septembre à juin).

Les voies de recours pour les bourses

Si vous estimez qu'une décision est contestable, vous pouvez former :

➤ **Pour les bourses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

- Un recours gracieux auprès du recteur de votre académie par l'intermédiaire du Crous.
- Si le litige n'a pu être réglé avec le recteur, un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie.

➤ **Pour les bourses du ministère de la Culture et de la Communication**

- Un recours gracieux auprès du directeur de l'établissement ou auprès du préfet de région selon la nature de l'établissement.
- Si le litige n'a pu être réglé par le recours gracieux, un recours hiérarchique auprès du ministre de la Culture et de la Communication.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie.

Barème 2013-2014

Points de charge	Échelons								
	0	0 bis	1	2	3	4	5	6	7 bis
0	33 100	27 000	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	29 500	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	32 000	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	34 500	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1000
4	47 800	37 000	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1250
5	51 480	39 500	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1500
6	55 150	42 000	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1750
7	58 830	44 500	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2000
8	62 510	47 000	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2250
9	66 180	49 500	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2500
10	69 860	52 000	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2750
11	73 540	54 500	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3000
12	77 210	57 000	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3250
13	80 890	59 500	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3500
14	84 560	62 000	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3750
15	88 250	64 500	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4000
16	91 920	67 000	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4250
17	95 610	69 500	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4500

Les aides complémentaires gérées par les Crous



L'aide au mérite du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Cette aide est accordée :

- Aux élèves de terminale **futurs boursiers sur critères sociaux** ayant obtenu le baccalauréat avec mention « Très bien », quelle que soit la formation supérieure envisagée, à condition que celle-ci relève du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Après les résultats du baccalauréat, le rectorat transmet au Crous la liste des étudiants concernés. L'aide est versée sur neuf mois pendant les trois années de la licence.
- Aux étudiants boursiers « lauréats » à la fin de la licence (les meilleurs de chaque diplôme, qui s'inscrivent en master 1). L'aide est versée pendant les deux ans de master.

Montant : 1 800 € par an, en neuf mensualités (d'octobre à juin).

Attention ! Une réforme de cette aide est envisagée pour 2014-2015

L'aide au mérite du ministère de la Culture et de la Communication

Cette aide est accordée :

- Aux élèves de terminale **futurs boursiers sur critères sociaux** ayant obtenu le baccalauréat avec mention « Très bien », quelle que soit la formation supérieure envisagée, à condition que celle-ci relève du ministère de la Culture et de la Communication. Après les résultats du baccalauréat, le rectorat transmet au Crous la liste des étudiants concernés. L'aide est versée sur neuf mois pendant trois ans, sous réserve de progression dans les études.

Montant : 1 800 € par an, en neuf mensualités (d'octobre à juin).

Attention ! Une réforme de cette aide est envisagée pour 2014-2015

Les bourses de service public (BSP)

Elles sont attribuées aux étudiants boursiers sur critères sociaux, se destinant au métier d'enseignant, inscrits en 2^{ème} et 3^{ème} années de Licence ou en Master 1 et qui bénéficient d'un Emploi d'Avenir Professeur (E.A.P.). Elles sont accordées par les recteurs à l'issue de la procédure de recrutement et pour la durée du contrat Emploi d'Avenir Professeur et constituent un complément à la rémunération du contrat de travail de l'étudiant et à la bourse sur critères sociaux.

Montant annuel : 2 604 €

Le fonds national d'aide d'urgence (Fnau)

Il comporte deux types d'aides permettant de répondre aux situations particulières.

- **une aide ponctuelle** (destinée aux étudiants inscrits dans un établissement ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante) qui permet de répondre à une situation de détresse financière passagère.
- **une aide annuelle** (réservée aux étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) qui peut être attribuée dans les cas d'indépendance financière avérée de l'étudiant vis-à-vis de la famille, en cas de rupture familiale ou en cas de reprise d'études.

Au vu du dossier de l'étudiant, une commission d'attribution décide du montant de l'aide.

Pour demander une aide du Fnau, il faut prendre directement contact avec le service de la vie étudiante ou le service social du Crous.

Les fondations et legs

Il faut se renseigner auprès du service social du Crous pour connaître les conditions d'attribution et les formalités à remplir pour demander ces aides spécifiques.

► Les bourses de la Fondation Giveka

Elles sont destinées à des étudiants de nationalité française ou suisse qui, en raison d'un accident ou d'une maladie, ont des difficultés financières à entamer ou poursuivre des études supérieures, que celles-ci soient accomplies en France ou à l'étranger.

► Le legs Lassence

Les étudiants de nationalité française qui, titulaires d'un master 2, préparent une thèse de doctorat en lettres ou sciences humaines, peuvent prétendre à une bourse Lassence.

► Le legs Dobry-Baratz

Peuvent y prétendre les étudiants logés en résidence universitaire, désireux d'effectuer un stage d'animation culturelle ou les étudiants étrangers en instance de naturalisation française n'ayant pas vocation à une bourse d'enseignement supérieur, du seul fait de leur nationalité étrangère. et/ou de logement par email.

Les aides non gérées par les Crous



Pour ces aides financières, il faut s'adresser à son établissement d'enseignement ou au ministère concerné pour connaître les modalités précises d'attribution et les formalités à remplir.

Le passeport mobilité

Financé par le ministère de l'Outre-mer, le passeport mobilité permet la prise en charge d'un voyage aller-retour par année

universitaire pour les étudiants originaires d'outre-mer, qui suivent des études en métropole, outre-mer ou Union européenne, dans une filière inexistante ou saturée localement.

Pour constituer ou renouveler votre dossier, vous devez vous adresser directement à Ladom (L'agence française de l'outre-mer pour la mobilité) : <http://pme.ladom.fr>.

Les bourses du ministère de l'Agriculture

Le ministère de l'Agriculture accorde des bourses nationales d'études sur critères sociaux. Le dossier doit être demandé auprès du service scolarité de l'établissement d'accueil. Ce dossier est également disponible sur www.agriculture.gouv.fr.

Les formations sociales et paramédicales

Les conseils régionaux sont seuls compétents pour décider de l'attribution des bourses d'études aux élèves et étudiants inscrits dans les établissements de formation sociale et paramédicale, agréés et financés par les régions. Se renseigner directement auprès des établissements de formation.

Les aides des collectivités locales

Les régions, les départements ou les villes apportent souvent des aides financières de nature très diverse aux étudiants issus de leur territoire. Se renseigner directement auprès de chaque collectivité pour connaître précisément les calendriers et les démarches à suivre.

Les aides pour partir étudier à l'étranger

Le ministère des Affaires étrangères recense sur son site www.diplomatie.gouv.fr les bourses et aides à la mobilité internationale.

► L'allocation Erasmus

La bourse communautaire Erasmus peut être attribuée à un étudiant effectuant une partie de ses études (de trois mois à un an) dans un autre établissement européen dans le cadre d'un échange inter-établissements. La demande de cette aide doit être effectuée auprès du service des relations internationales de son établissement d'enseignement supérieur.

Le prêt étudiant

Afin de permettre aux étudiants de diversifier les sources de financement de leur vie étudiante, l'État a créé un fonds de garantie «prêts étudiants». Grâce à cette garantie, certaines banques (la Caisse d'Épargne, le CIC, le Crédit Mutuel, la Banque Populaire, la Société Générale) peuvent accorder un prêt d'un montant maximum de 15 000 € à tous les étudiants de moins de 28 ans, français ou ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, sans conditions de ressources, sans caution parentale ou d'un tiers. La possibilité de remboursement différé (partiel ou total) après l'obtention du diplôme est également laissée au choix de l'étudiant emprunteur.

Les taux d'intérêt et modalités de prêt sont variables selon les organismes bancaires.

Le logement



Le réseau des œuvres universitaires et scolaires dispose de logements destinés en priorité aux étudiants boursiers et exonérés de taxe d'habitation.

La demande de logement

La demande d'un logement géré par les Crous se fait à travers le dossier social étudiant (DSE) entre le 15 janvier et le 30 avril.

Les attributions sont prononcées par le directeur du Crous à partir d'un indice social qui reprend les mêmes éléments que les dossiers de bourse.

L'étudiant reçoit ensuite une information sur sa demande de logement : renouvellement, rejet ou en attente de décision.

Dans ce dernier cas, la réponse sera donnée ultérieurement après les mouvements nationaux d'affectation qui se déroulent au cours du mois de juin.

► Les voies de recours pour le logement en résidence universitaire

Si vous estimez qu'une décision est contestable, vous pouvez former :

- Un recours gracieux auprès du directeur du Crous.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie.

Les différents types de logements

Selon les Crous, deux types de logements meublés sont proposés à la location.

► Les cités et résidences traditionnelles

L'étudiant se voit attribuer une chambre meublée. Selon les résidences, il dispose également de sanitaires et de cuisinettes collectives, de salles de travail, de réunion et de détente... Les chambres rénovées sont désormais équipées de cabines trois fonctions (douche-WC-lavabo) et d'une connexion à internet.

Un descriptif détaillé des logements offerts (situation géographique, transports en commun, prestations offertes aux résidents, équipement du logement, montant du loyer...) est consultable sur www.cnous.fr.

L'étudiant doit payer une redevance destinée à couvrir une partie des charges de fonctionnement (chauffage, électricité, eau...) mais est exempté de la taxe d'habitation.

Loyer moyen : 220 € par mois avant déduction de l'aide au logement.

► Les nouvelles résidences

Elles proposent des logements meublés plus vastes, de type T1 ou supérieur. Ces studios comprennent un coin cuisine, une salle de bain, prises TV et téléphone, connexion internet. Des services collectifs peuvent être mis à la disposition des locataires : laverie automatique, salle informatique, salle de télévision, distributeur de plats préparés...

Loyer pour un studio : de 245 à 489 € par mois (hors charges et complément de mobilier) et avant déduction de l'aide au logement.

Selon les résidences, des chambres ou studios accessibles, spécialement aménagés pour les étudiants handicapés sont disponibles.

Se renseigner auprès des Crous ou sur son site internet pour connaître précisément l'offre.

Les aides au logement

Les aides au logement sont attribuées par la Caisse d'allocations familiales (Caf) à chaque étudiant en fonction de sa situation personnelle sur des critères sociaux (ressources, situation familiale, nature du logement...).

Le formulaire de demande d'aide doit être téléchargé sur www.caf.fr. Il doit être complété et remis au gestionnaire de la résidence. L'aide est versée directement au Crous et l'étudiant paye uniquement la part du logement restant à sa charge.

La caution locative étudiante (CLÉ)

Afin d'aider les étudiants ne disposant pas de garant à trouver un logement, le gouvernement a mis en place la caution locative étudiante (CLÉ).

Elle est accessible et mobilisable pour les étudiants inscrits et à jour de leurs obligations administratives dans un établissement d'enseignement supérieur.

La demande de CLÉ s'effectue exclusivement depuis le site : www.lokaviz.fr

Lokaviz, la centrale du logement étudiant

Depuis mars 2012, les étudiants à la recherche d'un logement et les propriétaires désirant louer leurs biens à un étudiant par l'intermédiaire des Crous, peuvent consulter ou déposer une offre sur www.lokaviz.fr, la centrale du logement étudiant.

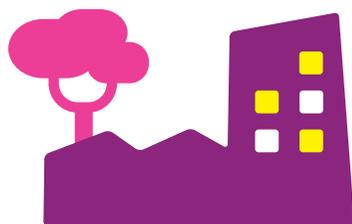
Ces offres concernent les résidences universitaires et le logement chez les particuliers. Les annonces peuvent se consulter en ligne : pour les obtenir, vous devez justifier de votre statut étudiant et vous inscrire sur le site.

Le repérage du logement est facilité par toute une série de critères à renseigner : implantation de l'établissement d'études, nombre de kilomètres, proximité des moyens de transports...

Lokaviz permet aussi une location en toute sécurité puisque les logements peuvent être labellisés par les Crous.

Le label Lokaviz protège les étudiants des abus de certains bailleurs. Quels aspects du logement sont passés au crible ? L'état général du logement, le montant du loyer par rapport au prix du marché, la localisation, le bilan énergétique...

Alors, que vous habitiez Amiens et comptiez étudier en septembre à Toulouse, ou bien que vous fassiez un stage dès mars dans la région de Lyon alors que vous vivez à Paris, un seul choix : www.lokaviz.fr pour trouver votre futur logement parmi les 250 000 qui vous sont proposés.



LES CROUS



Cnous

Service du dossier social étudiant
69 quai d'Orsay
75340 Paris cedex 07
Tél. 01 44 18 53 00
Fax 01 45 55 48 49
dse@cnous.fr
www.cnous.fr

Aix - Marseille

Direction de la vie de l'étudiant
31 avenue Jules Ferry
13621 Aix-en-Provence cedex 1
Tél. 04 42 900 800
Fax 04 42 93 47 75
dse@cnous-aix-marseille.fr
www.crous-aix-marseille.fr

Amiens

Direction de la vie étudiante
25 rue Saint-Leu
BP 60435
80004 Amiens cedex 1
Tél. 03 22 71 24 00
dse@cnous-amiens.fr
www.crous-amiens.fr

Antilles - Guyane

Campus universitaire de Fouillole - BP 444
97164 Pointe-à-Pitre cedex
Tél. 0590 89 46 43
Fax 0590 82 88 28
dse@cnous-antillesguyane.fr
www.crous-antillesguyane.fr

Besançon

38 avenue de l'Observatoire
BP 31021
25001 Besançon cedex 3
Tél. 03 81 48 46 62
Fax 03 81 48 46 70
dse@cnous-besancon.fr
www.crous-besancon.fr

Bordeaux

18 rue du Hamel - CS 11616
33080 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 33 92 17
Fax 05 56 91 77 11
dse@cnous-bordeaux.fr
www.crous-bordeaux.fr

Caen

Service dossier social étudiant
23 avenue de Bruxelles
BP 85153
14070 Caen cedex 5
Tél. 02 31 56 63 00
Tél. 02 31 56 63 30 (DSE)
Fax 02 31 56 66 86
dse@cnous-caen.fr
www.crous-caen.fr

Clermont-Ferrand

25 rue Étienne Dolet
63037 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. 04 73 34 44 00
Tél. 04 73 34 44 32 (DSE)
Fax 04 73 34 44 71
dse@cnous-clermont.fr
www.crous-clermont.fr

Corse

22 avenue Jean Nicoli
BP 55
20250 Corte
Tél. 04 95 45 30 00
Fax 04 95 61 53 11
dse@cnous-corse.fr
www.crous-corse.fr

Créteil

70 avenue du Général de Gaulle
94010 Créteil cedex
Tél. 01 43 77 50 53
Fax 01 45 17 46 74
dse@cnous-creteil.fr
www.crous-creteil.fr

Antenne départementale en Seine-Saint-Denis

(pour les étudiants du 93)
Place du 8 Mai 1945
93200 Saint-Denis
Tél. 09 70 19 04 10
Fax 01 48 22 93 00

Dijon

3 rue du Docteur Maret
BP 51250
21012 Dijon cedex
Tél. 03 45 34 84 00
Tél. 03 45 34 84 43 (DSE)
Fax 03 80 58 94 57
dse@cnous-dijon.fr
www.crous-dijon.fr

Grenoble

351 allée Hector Berlioz
38406 Saint-Martin-d'Hères cedex
Tél. 04 76 54 90 61
Fax 04 76 54 90 34
dse@cnous-grenoble.fr
www.crous-grenoble.fr

Lille

74 rue de Cambrai
59043 Lille cedex
Tél. 03 20 96 59 30
Fax 03 20 88 66 59
dse@cnous-lille.fr
www.crous-lille.fr

Limoges

39 G rue Camille Guérin
87036 Limoges cedex
Tél. 05 55 43 17 00
Fax 05 55 50 14 05
dse@cnous-limoges.fr
www.crous-limoges.fr

Lyon - Saint-Étienne

Service du dossier social étudiant
25 rue Camille Roy
69366 Lyon cedex 07
Tél. 04 72 80 13 00
Fax 04 72 80 13 16
dse@cnous-lyon.fr
www.crous-lyon.fr

Montpellier

2 rue Monteil - BP 5053
34033 Montpellier cedex 1
Tél. 04 67 41 50 00
Fax 04 67 04 26 96
dse@cnous-montpellier.fr
www.crous-montpellier.fr

Nancy - Metz

75 rue de Laxou
54042 Nancy cedex
Tél. 03 83 91 88 00
Tél. 03 83 91 89 29
dse@cnous-nancy-metz.fr
www.crous-nancy-metz.fr

Nantes

2 boulevard Guy Mollet
BP 52213
44322 Nantes cedex 3
Tél. 02 40 37 13 13
Fax 02 40 37 13 00
dse@cnous-nantes.fr
www.crous-nantes.fr

Nice - Toulon

18 avenue des Fleurs
06050 Nice cedex 1
Tél. 04 92 15 50 50
Tél. 04 92 15 50 55 (DSE)
Fax 04 93 86 89 42
dse@cnous-nice.fr
www.crous-nice.fr

Orléans - Tours

Espace vie étudiante
Maison de l'étudiant
2 rue de Tours
45072 Orléans cedex 2
Tél. 02 38 24 27 00
Fax 02 38 63 99 17
dse@cnous-orleans-tours.fr
www.crous-orleans-tours.fr

Paris

39 avenue Georges Bernanos
75231 Paris cedex 05
Tél. 01 40 51 36 00
Tél. 01 40 51 36 12 (DSE)
Fax 01 40 51 36 99
dse@cnous-paris.fr
www.crous-paris.fr

Poitiers

Division de la vie de l'étudiant - Bât. A7
13 rue Théodore Lefebvre
BP 601
86022 Poitiers cedex
Tél. 05 49 58 86 00
Fax 05 49 58 86 01
dse@cnous-poitiers.fr
www.crous-poitiers.fr

Reims

34 boulevard Henry Vasnier - BP 2751
51063 Reims cedex
Tél. 03 26 50 59 00
Tél. 03 26 50 04 55 (DSE)
Fax 03 26 50 59 29
dse@cnous-reims.fr
www.crous-reims.fr

Rennes

7 place Hoche
CS 26428
35064 Rennes cedex
Tél. 02 99 84 31 31
Fax 02 99 38 36 90
dse@cnous-rennes.fr
www.crous-rennes.fr

La Réunion

20 rue Hippolyte Fouque
97490 Sainte-Clotilde
Tél. 0262 48 32 32
Tél. 0262 48 32 51 (DSE : uniquement du lundi au vendredi de 9h à 12h)
Fax 0262 48 32 51
dse@cnous-reunion.fr
www.crous-reunion.fr

Rouen

3 rue d'Herbouville
76042 Rouen cedex 1
Tél. 02 32 08 50 00
Fax 02 32 08 50 05
dse@cnous-rouen.fr
www.crous-rouen.fr

Strasbourg

1 quai du Maire Dietrich
BP 50168
67004 Strasbourg cedex
Tél. 03 88 21 28 00
Fax 03 88 21 28 09
dse@cnous-strasbourg.fr
www.crous-strasbourg.fr

Toulouse

58 rue du Taur
CS 67096
31070 Toulouse cedex 7
Tél. 05 61 12 54 70
Fax 05 61 12 54 79
dse@cnous-toulouse.fr
www.crous-toulouse.fr

Versailles

145 bis boulevard de la Reine
BP 563
78005 Versailles cedex
Tél. 01 39 20 85 14
Fax 01 39 20 85 17
dse@cnous-versailles.fr
www.crous-versailles.fr